



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2024-589P
en date du 15 Novembre 2024

ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER
SUR DEUX EMPLACEMENTS MATERIALISES
RUE DES ECOLES

LE VENDREDI 13 ET LE SAMEDI 14 DECEMBRE 2024

AM/PHD/PSIAD/CC

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;
Vu les circulaires de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 11 décembre 1965 N°721, du 22 décembre 1963 N° 662 et du 7 avril 1967 N° 188 ;
Vu le code de la route et l'article et R 417-10
Vu l'arrêté du maire n° A2020-442AG en date du 4 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Philippe DOREY ;
Vu la demande du Service Culture et Animation du Territoire, en date du 15 novembre 2024, qui souhaite réserver les 2 places de stationnement rue des Ecoles, afin de pouvoir organiser le marché pour les festivités de Noël ;

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'il convient de réserver deux places de stationnement situées rue des Ecoles face à la « maison Laurin » pour faciliter les commodités d'accès au marché de Noël du 13 au 14 décembre 2024 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : le service Culture et Animation du Territoire est autorisé à réserver 2 places de stationnement situées rue des Ecoles au plus près du n°6, **du vendredi 13 décembre 2024 à 08H00 au samedi 14 décembre 2024 à 22h**, à l'occasion des festivités de Noël.
Aucun trouble ne sera causé à l'ordre public et notamment à la tranquillité des riverains.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans cet espace.

ARTICLE 3 : Les barrières ou plots de signalisation provisoires seront mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction avec le présent arrêté, pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Venelles, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Fait à Venelles, le 15 novembre 2024

Pour le Maire, par délégation



Monsieur DOREY Philippe
Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité publique

Certifié affiché duau.....

Le Directeur général des Services, Philippe SANMARTIN